



En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 44

Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEU

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
/
CHAUVIN Maxime, titulaire,
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,
titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaires,
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire,
/

Étaient excusés : CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), BANNIER Géraldine (Courbeville).

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), LEPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoit (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-02/60 : RESSOURCES HUMAINES

Séance du : 9 février 2026

OBJET 2026-02/60 : RESSOURCES HUMAINES

PÔLE ENVIRONNEMENT – SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX - AGENT D'ENTRETIEN

Commentaires : * départ de de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote.

Ce qui porte le nombre de présents à : **41** et le nombre de votants à : **44** par le jeu des pouvoirs

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il rappelle qu'un travail de structuration du service entretien des locaux est en cours, de plus le départ en retraite de plusieurs agents au sein de ce même service nécessite une modification de l'organisation. Des suppressions et des créations de poste doivent être réalisées.

Voici un tableau récapitulatif des propositions :

	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Coordinateur-trice de l'équipe d'entretien	35 heures	35 heures
Agent d'entretien	35 heures	17 heures 30 minutes
Agent d'entretien	28 heures	28 heures
Agent d'entretien	14 heures	17 heures 30 minutes
Agent d'entretien	0 heure	35 heures
Total	3,20 ETP	3,80 ETP (+ 0,60 ETP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2026,

M. GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Agent d'entretien »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux
- De supprimer un poste d'« Agent d'entretien »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps non complet (14/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

- De créer deux postes d' « Agent d'entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps non complet (17,50/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux
- De créer un poste d' « Agent d'entretien des locaux »
- À compter du 1^{er} mars 2026
- À temps complet (35/35^{ème})
- Sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

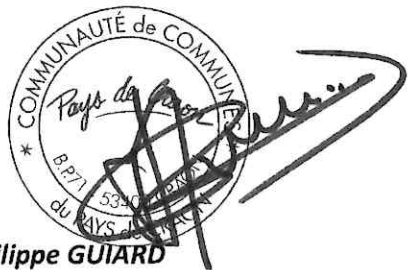
- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d' « Agent d'entretien des locaux », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d' « Agent d'entretien des locaux », à temps non complet (14/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création de deux postes d' « Agent d'entretien des locaux », à temps non complet (17.50/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d' « Agent d'entretien des locaux », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 11 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,


Philippe GUIARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260211-DELIB20260260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026
Affichage : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

